

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 30 SEPTEMBRE 2021 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

Affiché le 15 nov. 2021
Retiré le

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 26 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Dominique PATE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) Caroline SUNE (procuration Michel ARROUY) ; Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Max SAVY) ; Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Gérard PRATO (procuration à Claude COMBES), Guilaine TOUZELLIER (procuration à Marie-France BRITTO).

ABSENT EXCUSE : Gilles ARDINAT.

Date de convocation : 22 septembre 2021

18h40 Arrivée de Mme Nathalie Glaude (fin de la procuration donnée à Olivier Laurent) et de M. Jean-Louis Molto (fin de la procuration donnée à Frédéric Aloy).

18h45 Arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration donnée à Kelvine Gouvernayre).

18h50 Arrivée de M. Gilles Ardinat.

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ	Proc à k Gouvernaye arrive à 18h45	Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc à M. Amy	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc à JL BONNERIC	Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI	Proc à M. SAVY	Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO	Proc à F ALOY. arrive à 18h40	Gérard PRATO	Proc à C COMBES
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Proc à M. LAURENT 18h40	Guilaine TOUZELLIER	Proc à MF BRITTO
Max SAVY		Gilles ARDINAT	 18h50
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Vilaverde Fiuza est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 08 juillet 2021.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

207

CONSEIL MUNICIPAL

DU

30 SEPTEMBRE 2021

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2021

Archivé le 04/10/21

Retiré le

ARRÊTÉ DE PRÉFECTURE

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
92 - 2021	PRM - DAG - Service achats	22/03/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de travaux portant sur la fabrication et pose de caveaux d'avance, attribué à l'entreprise Carcy pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois de façon tacite et pour un montant maximum sur 12 mois de 40 000 € HT.
237 - 2021	PRM - Finances	14/06/21	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 600 000 euros auprès du Crédit Agricole destiné à financer le programme d'investissement du port
238 - 2021	PEC - DEP - Direction	15/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Scopie pour des ateliers de danse et spectacle dans le cadre du centre de loisir du 02/08 au 05/08/2021 pour un montant de 600 €
239 - 2021	PEC - DEP - Direction	15/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Chanson d'avril pour 9h d'atelier de création de chanson dans le cadre du centre loisir les 05,12 et 19 mai 2021 pour un montant de 1 400 €
242 - 2021	PEC - DEP - Direction	15/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association In Corpore pour 10 séances de yoga dans le cadre du centre de loisir du 26/04 au 02/07/2021 pour un montant de 550 €
244 - 2021	PRM - DAG - Service achats	17/06/21	Décision ayant pour objet un marché de service portant sur le tir du feu d'artifice du 14/08/2021, attribué à la Ste Pyragric Industrie pour un montant de 4 166,67 € HT.
247 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	17/06/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à Sète » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le samedi 31 juillet 2021 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1000€ ;
248 - 2021	PEC - DEP - Direction	17/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de services avec M,Thierry SIX pour 61 séances de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisir associier aux écoles TB 1 et 2, ULIS, CROZES, AF2, MARCEL PAGNOL et MAT LAVANDINS du 26/04 au 02/07/2021 pour un montant de 3050 €
252 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	21/06/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association Muscatramas concernant la mise à disposition d'un local de la maison Roucayrol à compter du 1er juin 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
253 - 2021	PRM - DUA - Foncier	21/06/21	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AI n° 50, n° 51 et n° 52 lieu-dit Chemin de Gigan sises Commune de Frontignan
259 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	01/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Alda Mendes épouse Chassard.
260 - 2021	PEC - DEP - Direction	01/07/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Aurélia GRITTE pour 14h de gravure dans le cadre du centre de loisirs les 19, 20, 22 et 23 juillet 2021 pour un montant de 1006 €
261 - 2021	PEC - DEP - Direction	01/07/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'assoc vivre la terre pour 10h d'atelier de modelage et sculpture dans le cadre du centre de loisirs du 02/08 au 06/08/2021 pour un montant de 607 €
262 - 2021	PEC - DEP - Direction	01/07/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Nadège CHAUSSAT pour 4h d'atelier improvisation corporelle et jeux d'imitation dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF 1 du 08/06 au 02/07/2021 pour un montant de 200 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
264 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	02/07/21	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation du marché à bons de commande concernant la médecine professionnelle préventive, hygiène et sécurité
265 - 2021	PRM - DAG - Service achats	05/07/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la couverture-zinguerie de l'école AF2 , attribué à l'entreprise ADS Toitures pour un montant de 20 968,83 €
266 - 2021	PRM - Finances	07/07/21	Décision ayant pour objet de confirmer la création de la régie d'avances auprès de la direction des sports et loisirs de pleine nature située rue Calade
267 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	07/07/21	Décision ayant pour objet une installation et création de sculpture sur sable dans le cadre de génération manga le dimanche 8 août 2021 à Frontignan avec Stephen Lozza domiciliée : 456 avenue du maréchal leclerc ; 34070 MONTPELLIER pour un montant de 660€ ;
268 - 2021	PRM - DAG - Service achats	08/07/21	Décision ayant pour objet un avenant n° 1 sur le marché de vérifications techniques et périodiques et missions spécifiques attribué à la Ste Bureau Véritas Exploitation . Cet avenant porte sur le complément de deux nouveaux prix sur le bordereau des prix unitaires.
269 - 2021	PVDD - Direction Commerce	08/07/21	Actualisation acte d'institution de la Régie droit de place et voirie
270 - 2021	PRM - DAG - Service achats	08/07/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de GNR attribué à Ramond&CIE SAS pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite et pour un montant annuel maxi de 22 000 € HT.
271 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	08/07/21	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie
272 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	08/07/21	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre à bons de commande concernant l'acquisition d'ordinateurs pour l'ensemble des services de la ville
273 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	09/07/21	Décision ayant pour objet une lecture pour les balades fluviales le dimanche 11 juillet 2021 dans le cadre du 24ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Brouhaha domiciliée : maubresc ; 09200 MONTJOIE EN COUSERANS pour un montant de 250€ ;
276 - 2021	PRM - DAG - Conseil municipal	09/07/21	Décision ayant pour objet une délibération portant sur l'intercommunalité : adhésion de la commune au service commune proposé par SAM
297 - 2021	PRM - DAG - Service achats	12/07/21	Décision ayant pour objet un avenant 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancienne gare de marchandises (Ste Héralut Logement).
298 - 2021	PEC - DEP - Direction	12/07/21	Décision ayant pour objet l'abrogation de la décision n° 260 et Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Aurélia GRITTE pour 14h de gravure dans le cadre du centre de loisirs les 19, 20, 21 et 23 juillet 2021 pour un montant de 1006 €
299 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	12/07/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête du port à Frontignan le samedi 14 août 2021 avec l'association Mezcal domiciliée : Rés, Les Mandrous, bât P, 3 rue Clairval – 34170 CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 1400€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
300 - 2021	PRM - DAG - Service achats	12/07/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériel électrique et d'éclairage attribué à CGED pour un montant de 29 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois de façon tacite.
301 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	15/07/21	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la mer et retour de saint paul à Frontignan le dimanche 25 juillet 2021 avec les Grailhes de Thau domiciliée : 11 rue Maréchal Joffre ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 1500€ ;
302 - 2021	PRM - DAG - Service achats	15/07/21	Décision ayant pour objet un marché public portant sur la réalisation d'un diagnostic avec définition d'orientations stratégiques en matière de sécurité et prévention de la délinquance attribué au groupement d'entreprises ISRC / Didadix pour un montant TF 20 800 € ET TO AC à bons de commande pour un montant sur 12 mois de 10000 € ht
303 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	16/07/21	Décision ayant pour objet de porter plainte contre X
304 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	16/07/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2102999-1 qui l'oppose à M. Cédric Langlet devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
305 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	16/07/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2102936-1 qui l'oppose à M. Jean-Paul Chappotin devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
306 - 2021	PRM - DAG - Service achats	19/07/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à BAAAM Architecture ayant pour objet une mission d'accompagnement de réhabilitation et mise en valeur du centre ancien de Frontignan Lapeyrade montant maxi sur 12 mois de 20000 € ht, reconductible 3 fois de façon tacite.
307 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	21/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de Mme Leilani Aktas.
308 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	21/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Dominique Perenet.
309 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	26/07/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103851-1 qui l'oppose à M. Saïd El Harrouni devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
310 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	27/07/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103852-1 qui l'oppose à M. Saïd El Harrouni devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
311 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	27/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de La Peyrade au nom de M. Eric Soriano.
312 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	27/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Marilène Callau.
313 - 2021	PEC - DEP - Direction	28/07/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "cie la maman des petits poissons" représentée par Mme MONNIER Alix pour spectacles et ateliers marionnettes dans le cadre du centre de loisirs du 19 au 21/07/2021 pour un montant de 850 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
314 - 2021	PEC - DEP - Direction	28/07/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association In Corpore représentée par Mm Marion FOUILLAND pour des séances de yoga dans le cadre du dispositif V.R.E.F les 8 et 15 juillet 2021 pour un montant de 165 €
315 - 2021	PRM - DAG - Service achats	28/07/21	Décision ayant pour objet une décision modificative portant sur la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancienne gare de marchandises
319 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	30/07/21	Décision ayant pour objet de régler les conséquences d'un dommage accidentel de travaux public
320 - 2021	PRM - DUA - Foncier	03/08/21	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelle cadastrée section AK n° 148, d'une contenance de 1 840 m ² , au lieu-dit « La Peyrière et Pech Michel », sise Commune de Frontignan
323 - 2021	PRM - DAG - Service achats	13/08/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de béton prêt à l'emploi attribué à SUD BETON pour un montant maxi de 12 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite.
325 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	30/08/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 2103851-1 qui l'oppose à M. Saïd El Harrouni devant le tribunal administratif de Montpellier en application de l'article L. 521-4 du code de justice administrative

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

- 1 **Aménagement / urbanisme** : Prescription de la procédure de révision du plan local d'urbanisme : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
- 2 **Aménagement / urbanisme** : Déclassement d'une partie de la parcelle CK N°180 – Route de Montpellier / Barnier.
- 3 **Aménagement / urbanisme** : Cession d'une partie de la parcelle CK N°180 – Route de Montpellier / Barnier.
- 4 **Aménagement / urbanisme** : SEM SA ELIT : Avis sur le rapport d'activités 2020.
- 5 **Patrimoine** : Tour de La Joye : réalisation d'une étude de diagnostic sanitaire et patrimonial en vue de sa protection – demande de subvention
- 6 **Coopération intercommunale** : Transfert de la compétence supplémentaire relative à la coordination du dispositif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (GEAC).
- 7 **Coopération intercommunale** : Transfert de la compétence supplémentaire relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante.
- 8 **Coopération intercommunale** : Transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à la communauté d'agglomération et modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal.
- 9 **Administration générale** : Dissolution de l'office de tourisme sous forme d'établissement public local administratif.
- 10 **Administration générale** : Traité de concession portant sur la requalification du centre-ville de Frontignan : approbation de la convention de participation financière.
- 11 **Administration générale** : Choix du lieu permanent de réunion du conseil municipal.
- 12 **Grands projets / opération cœur de Ville** : Demande de cofinancement du poste de manager de commerce du cœur de ville.
- 13 **Grand projet / opération cœur de Ville** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 de l'opération de requalification du cœur de Ville.
- 14 **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.
- 15 **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
- 16 **Ressources humaines** : Mandat pour participer au marché public du CDG34 pour les assurances couvrant le risque statutaire.
- 17 **Economie /commerce** : Modification des redevances des sous-traités de concession des plages naturelles pour la saison 2021.
- 18 **Finances** : Décision modificative rectificative n°2 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville.
- 19 **Finances** : Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 20 **Finances** : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour l'acquisition en VEFA de 6 logements à la résidence « le Clos Mireio » à Frontignan.
- 21 **Finances** : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour l'acquisition en VEFA de 15 logements à la résidence « Les Jardins de Sidonie » à Frontignan.
- 22 **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – Saison 2021-2022.
- 23 **Culture / jumelage** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus + » avec l'Agence Erasmus + France jeunesse & Sports / corps européen de solidarité.
- 24 **Education** : Convention de mise à disposition de personnel et de locaux entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).
- 25 **Espaces balnéaires et littoraux** : Autorisation de recouvrement de sommes dues pour l'enlèvement d'un bateau de la halte fluviale.
- 26 **Environnement / Risques** : Approbation et autorisation de signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat mixte du bassin de Thau pour la pose de repères de crues.

- 27 **Transition écologique** : Convention de partenariat pluriannuelle (2021-2026) entre la Ville de Frontignan et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau.
- 28 **Transition écologique** : Convention annuelle (2021) entre la Ville de Frontignan et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau.
- 29 **Sports et loisirs de pleine nature** : Prorogation des contrats d'objectifs avec les associations sportives de la Ville (2021-2022).
- 30 **Questions diverses / Questions orales.**

Dossier n°1 Aménagement / urbanisme : Prescription de la procédure de révision du plan local d'urbanisme : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

(Délibération n°2021-344)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Frontignan en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2018.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) actuel du PLU est structuré autour des orientations générales suivantes :

Orientation n° 1 : une urbanisation maîtrisée

Pour organiser le développement équilibré du territoire.

Pour modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Pour répondre à la diversité de la demande en logements et veiller à la qualité urbaine.

Pour poursuivre l'équipement de la commune en accompagnant son développement.

Orientation n° 2 : une économie intégrée

Pour conforter Frontignan comme un véritable pôle économique du bassin de Thau.

Pour assurer un développement économique respectueux du terroir et de l'environnement.

Pour développer une économie touristique intégrée

Orientation n° 3 : une qualité de vie préservée

Pour préserver la qualité naturelle du territoire frontignanais.

Pour préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et les paysages de Frontignan.

Pour diversifier les modes de déplacements et améliorer les circulations.

Pour assurer la protection des biens et des personnes.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique du PLU qui constituent les documents opposables, répondent à ces orientations générales du PADD

Éléments du bilan dans la mise en œuvre du PLU en vigueur

1. Croissance démographique / Production de logements / Mixité sociale :

Selon le rapport de présentation, l'hypothèse de croissance démographique était fixée à 1 % par an pour 4500 habitants supplémentaires maximum d'ici 2030, une volonté de retrouver un rythme de croissance en phase avec les capacités du territoire à accueillir de la population nouvelle. Rappelons que le SCoT du Bassin de Thau approuvé en 2014 prévoyait pour Frontignan 9200 habitants supplémentaires. Actuellement en cours de révision, les tendances constatées et projetées au SCoT sont largement à la baisse.

Cette croissance implique la production de 2000 logements neufs à l'horizon 2030 (615 en diffus au sein du tissu urbain et 1385 à produire en extension urbaine), dont 815 logements locatifs sociaux (LLS).

Depuis l'approbation du PLU le 26 septembre 2018, le nombre de logements autorisés avec un permis de construire est le suivant :

Répartition des logements autorisés			
Parc individuel / collectif			
Année	Individuel	Collectif	Total
2018	28	103	131
2019	28	100	128
2020	12	61	73
2021 (au 01/09/21)	12	95	107
TOTAL	80	359	439 (dont 145 LLS)
Moyenne /an	20	90	110

En moyenne 110 logements sont créés par an sur le territoire de Frontignan. La part des logements collectifs autorisés est nettement supérieure à celle des logements individuels. Cette tendance était déjà soutenue en 2014. Il s'agit de permis de construire délivrés dans la ZAC des Peilles en cours, sur les emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements inscrits au PLU mais également sur les grandes parcelles dans le tissu urbain existant à requalifier par démolition-reconstruction ou par division pour une construction neuve.

Hormis l'année 2020, fortement marquée par la pandémie liée au Covid-19, le nombre de logements autorisés par an est variable se rapprochant approximativement des objectifs assignés par les documents supra-communaux. Concernant les logements sociaux et adaptés :

- Le Programme Local de l'Habitat de Sète Agglopol Méditerranée pour la période 2019-2024 préconise une production de 146 logements par an dont 85 logements locatifs sociaux
- Les objectifs de production de logements sociaux notifiés par l'Etat pour les deux périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022 sont les suivants. A noter que la commune a signé un contrat de mixité sociale (CMS) le 22 mars 2019 avec l'Etat et Sète Agglopol Méditerranée, un outil permettant une souplesse sur les objectifs à atteindre :

Période triennale 2017-2019 : 345 LLS

Objectifs du contrat de mixité sociale pour cette période : 222 LLS

Le bilan présenté en commission départementale SRU le 07/09/2020 fait état d'une réalisation globale de 178 LLS, soit 80 % des objectifs du contrat et 51,60 % du taux de réalisation notifié.

Période 2020-2022 : 454 LLS

Objectifs du contrat de mixité sociale pour cette période : 324 LLS

A ce jour 145 LLS sont autorisés, programmés ou en cours

Enfin, selon l'inventaire définitif annuel établi au 1^{er} janvier 2020, le nombre de logements sociaux en location s'élève à 1904 sur le nombre de résidences principales, fixé à 11 203, soit un taux de logements sociaux de 17 % pour atteindre le seuil réglementaire de 25 %. Le nombre de logements manquants est de 896.

- L'offre de logement spécifique pour les personnes âgées est très faible sur le territoire. La commune de Frontignan, intégrée au Triangle urbain central, espace urbain majeur du territoire du Bassin de Thau et 3^{ème} pôle urbain et d'emploi de l'Hérault, est largement sous-équipée par rapport aux autres communes qui en font partie telles que Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Sète. L'indice d'équipement est de 88 contre 350 pour Balaruc-le-Vieux (pour 1000 personnes de plus de 75 ans).

Il faut noter que les difficultés à répondre aux objectifs de production de logements sont également liées à l'apparition de nouvelles obligations réglementaires qui contraignent le territoire et réduisent les possibilités de construction : découverte de pollution, augmentation du seuil d'implantations pour les problématiques de ruissellement, etc.

18h40 arrivée de Arrivée de Mme Nathalie Glaude et de M. Jean-Louis Molto (fin de la procuration donnée à Olivier Laurent et Frédéric Aloy).

2. Consommation foncière :

Pour l'habitat :

Le PLU en vigueur a prévu une consommation foncière maximale en extension urbaine de 35 hectares à l'horizon 2030 pour la production de logement. Les zones de projets urbains concernées sont :

- Secteur des Hierles : 13 hectares
- Secteur dit du Mas de Chave : 8,6 hectares
- Secteur anciennement Exxon Mobil : 11 hectares

Les secteurs des Vignaux, de la Noria (est et ouest) et des Pielles Nord, concernés par les OAP, ne sont pas considérés comme des extensions urbaines mais des zones résiduelles ou des enclaves de taille importante au sein du tissu urbain existant pouvant également induire une artificialisation des sols. Ils représentent une surface de 5,6 hectares.

Depuis l'approbation du PLU, les zones résiduelles et les zones de projets urbains devant accueillir des opérations de logements n'ont pas été urbanisées. Hormis le secteur anciennement Exxon Mobil qui aujourd'hui n'est plus destiné à l'habitat mais qui doit plutôt constituer un pôle économique en lien avec la transition écologique, 27,2 hectares au total n'ont pas été consommés. On observe une forte tendance à la densification au sein du tissu urbain par redécoupage parcellaire (division de grands ténements en lots ou détachement de jardins liés à une construction existante).

Pour l'activité économique :

Le PLU en vigueur a conservé 108 hectares en extension urbaine bloqués à vocation économique portuaire (88,7 hectares pour la ZIFMAR et 19,5 hectares le long de la RD600). Seulement 24 hectares sont inscrits au SCoT du Bassin de Thau en vigueur et mobilisés pour l'activité portuaire d'intérêt régional. Les déclarations de projets, portées par la Région et le Port Sud de France sont en cours pour une ouverture à l'urbanisation destinée à l'extension du Port régional.

Hormis le développement de la zone portuaire d'intérêt régional, il est évidemment nécessaire de soutenir la dynamique du tissu économique local, notamment en confortant davantage les commerces de proximité et en soutenant une ambition d'accueil et de maintien économique et artisanal en synergie avec la Communauté d'Agglomération Sète Agglopolé Méditerranée. Il s'agirait de répondre aux besoins d'évolution des entreprises déjà installées et des nouvelles demandes. Située en cœur d'agglomération, le territoire de la ville doit faire face à des enjeux majeurs sur le développement économique nécessitant une stratégie de développement cohérente globale et au sein des zones d'activités.

En effet, l'année va être notamment marquée par le début de la reconversion du site anciennement Exxon Mobil dont les travaux de remédiation sont prévus au 1er trimestre 2022 pour 3 ans, jusqu'en 2025. Il s'agira d'un site stratégique à fort potentiel économique pour le territoire de Thau en lien avec le déploiement de nouveaux équipements publics structurants poursuivis, tels que le nouveau Pôle d'Echange Multimodal (PEM). A proximité immédiate du canal et du centre-ville, ce site, constituant une opportunité de mutation urbaine importante de la ville dans sa frange sud, pourrait accueillir un parc d'activités économiques avec des entreprises innovantes en lien notamment avec la transition écologique, comme l'envisage à ce jour la Communauté d'Agglomération Sète Agglopolé Méditerranée.

En accompagnement de l'implantation et du développement d'entreprises, de nouveaux équipements récréatifs pourraient être proposés afin de développer le territoire de la ville, son attractivité, son économie, son tourisme ainsi que les nouveaux modes de déplacements en favorisant les transports collectifs

3. Qualité naturelle du territoire et patrimoine architectural et paysager :

La préservation des grands espaces naturels (Gardiole, étangs, Bois des Aresquiers, espaces remarquables du littoral et maritime, etc.) est à conforter, en adaptant cette protection au mieux à la qualité intrinsèque de chaque espace. Un périmètre de préemption au titre des espaces naturels et sensibles a d'ailleurs été réinstauré par délibération du conseil municipal le 8 juillet 2021 à la demande du Conseil Départemental de l'Hérault ayant la compétence pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS). Il concerne l'ensemble des zones agricoles et naturelles du territoire.

Ce moyen de maîtrise foncière constitue pour le Département un outil de mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire, traduite dans son schéma départemental des ENS pour la période 2019-2021 et ses perspectives 2030. Le Conservatoire du Littoral et la Commune sont titulaires de ce droit de préemption par substitution dès lors que le Département ne l'exerce pas.

En cohérence avec ces politiques de préservation, l'objectif est d'une part de continuer à protéger, réhabiliter et mettre en valeur l'espace naturel, agricole et paysager, et d'autre part de renforcer la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de Frontignan au sein de ces espaces agricoles et naturels incluant les domaines agricoles afin de conforter la maîtrise de l'évolution de ce cadre bâti et paysager permettant le développement du tourisme vert et le soutien de la diversification.

18h45 Arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration donnée à Kelvine Gouvernayre).

4. Conclusion :

Les premiers éléments du bilan ont montré une certaine efficacité du PLU pour permettre à la Ville de remplir ses objectifs de production de logements en emplacements réservés notamment en réinvestissant le tissu urbain existant dans lequel nombre d'opérations en particulier de logements ont pu se développer tout en préservant la qualité du cadre de vie. Cependant, il a montré ses limites. Malgré la définition d'OAP dans des secteurs à projets pour encadrer la qualité des opérations d'urbanisme et pour maîtriser la densification du tissu bâti, ces zones résiduelles et à projets sont à réinterroger puisqu'aucune n'a été urbanisée.

La dynamique a évolué depuis 2018 et les besoins de qualité urbaine sont de plus en plus accrus. Ce PLU doit être renforcé par d'autres objectifs plus conciliant avec la nature.

Des évolutions législatives et réglementaires depuis 2018, on retiendra notamment :

- La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- La loi « Energie-climat » n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'évolution de ces textes, notamment les lois récentes citées plus haut, ainsi que les besoins d'évolution de la commune rendent nécessaire une adaptation du document d'urbanisme en vigueur. Des nouveaux enjeux ont été identifiés en termes d'aménagement et il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les principes et actions qui seront menées afin de permettre la mise en œuvre de projets adaptés au changement climatique et aux nouveaux besoins du territoire de Frontignan en lien aussi avec le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau (SCoT), document en cours de révision, prescrit par délibération du Comité syndical du 7 juillet 2017.

Les objectifs poursuivis :

Le nouveau document stratégique de la commune pour les 10 à 15 prochaines années doit traduire le projet de territoire de façon à intégrer aussi les enjeux climat-air-énergie, répondre au nouveau contexte territorial et cadre législatif et réglementaire. Même si des orientations principales actuelles du PLU ont aussi vocation à se maintenir, les objectifs poursuivis dans le cadre de la nouvelle révision du PLU sont :

- Intégrer la transition écologique dans **les projets de renouvellement urbain** engagés depuis plusieurs années sur les sites stratégiques dans un contexte d'adaptation au changement climatique tels que la ZAC des Pielles, le site anciennement Exxon Mobil qui ne pourra certes recevoir de logement mais qui constitue indéniablement une richesse pour l'avenir du territoire dont il convient de permettre l'aménagement dans le respect des restrictions d'usages et enfin le site de l'ancienne usine Lafarge. Ce dernier, situé sur les rives de l'étang de Thau, en bord de la RD2, en cours de mutation d'une surface d'environ 12 hectares, devait accueillir le projet d'équipement public sportif intercommunal de type Palais des Sports. Identifié en zone UPb du PLU, il fait l'objet d'une servitude d'attente de projet pendant 5 ans. Depuis l'abandon de ce projet par Sète Agglopolé Méditerranée, il est nécessaire de revoir la destination future de ce site.
- Maîtriser la consommation d'espace pour aller vers un modèle urbain, en particulier sur les sites des Hierles et du Mas de Chave, qui concilie densité et végétalisation, environnement et santé. La surchauffe urbaine est une vraie problématique qui peut être illustrée dans de probables inflexions :
- **Site dit des Hierles** : au regard des contraintes territoriales, il est nécessaire aujourd'hui d'adapter ce projet aux nouveaux enjeux du secteur associés à des activités et à un paysage à habiter. Il s'agira de définir ce qui est acceptable pour le site, un équilibre entre espaces urbanisés, espaces naturels et espaces publics.
- **Site dit du Mas de Chave** : il est essentiel aujourd'hui de réétudier le potentiel de ce site en intégrant d'autres fonctions de proximité qui pourraient être proposés, propices aux modes de vie économes en énergie incluant l'habitat, l'agriculture, la mobilité, etc.
- Adapter, d'une part, les conditions de construction dans les zones urbaines sur les parcelles soumises notamment à une forte densification, y compris dans les secteurs de renouvellement urbain pour renforcer la qualité urbaine, et définir, d'autre part, les conditions de l'ouverture à l'urbanisation limitée pour répondre à des besoins très spécifiques soit de relocalisation économique, Frontignan étant située au cœur de l'agglomération (avec des enjeux en termes de commerce, tourisme, activités économiques, équipements structurants), soit pour traiter la question des enjeux environnementaux. L'objectif est de réduire dans un premier temps le rythme d'artificialisation des sols tant en extension urbaine que dans les dents creuses ;
- Conforter le tissu économique local, notamment commerces et artisanat, zones d'activités en lien avec le positionnement central de Frontignan en cœur d'agglomération et dans le Triangle Urbain Central du SCoT du Bassin de Thau ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en favorisant notamment des logements plus innovants, notamment **d'habitat participatif** dans les opérations reposant sur une démarche citoyenne ;
- Favoriser l'intégration de **logements dits « inclusifs »**, destinés aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- Conforter la prise en compte des enjeux environnementaux de plus en plus importants dans les opérations d'aménagement sur un territoire très contraint notamment en vue de la détermination et prise en compte de la meilleure gestion possible de l'évolution du trait de côte dans le cadre du dérèglement climatique et du renforcement de la résilience du territoire de la ville ; l'anticipation de possibles submersions, d'inondation, du ruissellement des eaux pluviales mais aussi des risques industriels et sanitaires par la pollution des sols, devra constituer une priorité. Il restera également à assurer la protection voire la requalification de certains espaces et jardins, source de biodiversité;

- Réussir la transition urbaine et écologique engagée notamment en renforçant la qualité de l'air, la circulation de l'air entre les bâtiments, la plantation d'arbres, l'efficacité énergétique dans les bâtiments pour une empreinte carbone réduite, la production d'énergies renouvelables dont le photovoltaïque et le solaire, la mise en place de tout dispositif favorisant la retenue des eaux pluviales dans une ou toute partie du bâtiment (toitures, façades végétalisées, etc.) et prévoir des dispositions prévoyant des possibilités de dérogation en faveur d'aménagement ou de travaux d'économie d'énergie et de développement durable ;
- Conforter la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements pour préserver les continuités écologiques, les alignements d'arbres et conforter la protection des franges urbaines et rurales en intégrant un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés. Des dispositions devront être prévues en zones agricoles permettant le développement de jardins partagés ou familiaux ;
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des sols urbains : perméabilité des espaces extérieurs (voies piétonnes, allées de cheminement, etc.), déminéralisation et végétalisation des espaces notamment pour rétablir le cycle de l'eau ;
- Intégrer une stratégie adaptée d'aménagement du réseau viaire sur tout le territoire (y compris les capacités de stationnement à conforter, les voies douces et les zones piétonnes à promouvoir, etc.) et des équipements d'infrastructures nécessaires pour accompagner le développement de la commune afin de garantir une visibilité du centre-ville, notamment le boulevard Gambetta, le boulevard de la République, le boulevard urbain central (BUC) ou route de Montpellier, le boulevard Victor Hugo et le Quai Voltaire ;
- L'intégration de nouvelles dispositions réglementaires en lien notamment avec la densité, la qualité du cadre de vie, le développement durable et l'occupation des sols.

Il est à noter que la commune fera appel à un bureau d'études en urbanisme pour l'accompagner dans les études et l'assister techniquement. L'équipe recrutée sera pluridisciplinaire et devra notamment comporter des compétences affirmées en urbanisme, notamment réglementaire, en environnement, biodiversité.

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation sera organisée, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de révision du projet, selon les modalités suivantes :

- Une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en mairie principale, en mairie annexe du quartier de La Peyrade, à l'Office du tourisme situé à Frontignan Plage, et par publication dans le bulletin municipal ainsi que dans un journal diffusé dans le département ;
- Un registre dématérialisé sera mis en place pour permettre aux personnes intéressées de déposer leurs observations et leurs demandes éventuelles et sur le site internet de la Ville www.frontignan.fr.
Un registre papier sera également mis à la disposition du public et accessible à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, Quai du Caramus à Frontignan aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra aussi adresser toutes correspondances à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 34110 FRONTIGNAN, lesquelles seront annexées au registre de concertation ;
- Un dossier comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, Quai du Caramus à Frontignan aux jours et heures habituels d'ouverture, et accessible sur le site internet de la Ville www.frontignan.fr dans les mêmes conditions.
- Deux réunions publiques au moins concernant le projet en cours d'élaboration seront également organisées à destination de toutes personnes intéressées.

18h50 Arrivée de M. Gilles Ardinat.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est demandé au conseil municipal :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme en vigueur sur tout le territoire communal.
- d'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation tels qu'énoncés ci-dessus.
- de préciser que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme.
- de préciser que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - au préfet de l'Hérault,
 - au président du conseil régional d'Occitanie,
 - au président du conseil départemental de l'Hérault,
 - au président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau chargé du SCoT (SMBT),
 - au président de la Communauté d'Agglomération Sète Agglopolie Méditerranée compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète Frontignan Mèze,
 - au Président de la Chambre des Métiers de l'Hérault,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
 - au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

Cette délibération sera aussi transmise pour information, notamment au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme.

- d'engager les budgets pour le financement des dépenses y afférentes.
- de dire que, conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.

Cette délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales et sur le portail national de l'urbanisme tel que mentionné à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

- d'autoriser M. le Maire ou à l'élu délégué à signer tout document relatif à cette procédure.

M. le maire ouvre le débat en précisant que M. Aloy a procédé à une synthèse du dossier.

M. le maire tient à indiquer que ce dossier va mobiliser les services de la ville pour les 2 prochaines années et qu'il est prêt à répondre à toutes les questions.

En l'absence d'intervention, il tient à préciser que les objectifs sont clairs. Il s'agit d'un PLU qui doit faire face à de nombreuses problématiques notamment environnementales et qui présente de nombreux enjeux pour tous.

En parallèle, il rappelle que l'agglomération est également est sur le point de réviser le SCOT.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. Combes, Rongier, Ardinat et Prato (par procuration) et Mmes Patte, Britto et Touzellier (par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Dossier n°2 Aménagement / urbanisme : Déclassement d'une partie de la parcelle CK N°180 – Route de Montpellier / Barnier.

(Délibération n°2021-345)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Un des aspects de la politique de restructuration viaire menée par la Ville est de simplifier la gestion de ce patrimoine en repérant les délaissés de voirie devenus inutiles à la circulation publique ou à l'intérêt général.

Dans ce cadre et suite à la sollicitation par courriel des acquéreurs de la parcelle voisine cadastrée CK n° 665, il est envisagé de céder une partie de parcelle appartenant au domaine public routier communal. Cette future parcelle, issue de la parcelle cadastrée section CK n° 180 d'une contenance de 100 m², est située le long de la route de Montpellier, au niveau du lieu-dit Le Barnier.

La parcelle cadastrée CK n° 180 fait partie de l'ensemble des délaissés oubliés de l'ex-RN112 qui ont été transférés du domaine de l'Etat à celui de la Commune par un acte du 4 février 2020, suite au premier transfert de 2006.

Les docteurs Martin Delemotte et Sébastien Piscitello souhaitent joindre cette partie de parcelle à celle cadastrée CK n° 665, sise au 1 avenue Georges Méliès qu'ils sont en passe d'acquérir, afin d'y créer un pôle de santé en entrée de ville.

En conséquence, conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il est proposé de constater la désaffectation de cette partie de parcelle communale et de procéder à son déclassement, conformément au plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement de voirie est dispensé d'enquête puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce dossier est soumis à la commission *Ville active* le 28 septembre 2021 pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section CK n° 180, d'une contenance future de 100 m², appartenant au domaine public routier communal et sise au Barnier à Frontignan, et désignée sous l'indicatif A telle que figurant au plan de division foncière ci-annexé ;
- de décider le déclassement du domaine public de cette partie de parcelle d'une contenance de 100 m².

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°3 Aménagement / urbanisme : Cession d'une partie de la parcelle CK N°180 – Route de Montpellier / Barnier.

(Délibération n°2021-346)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans la suite de la précédente affaire, et sous réserve de son adoption par le conseil municipal, il est donc désormais possible d'aliéner la parcelle précédemment déclassée.

En conséquence, il est proposé d'approuver la cession de cette future parcelle de 100 m² appartenant à la Ville de Frontignan à la future SCI (en cours de création) des docteurs Delemotte et Piscitello, futurs propriétaires de la parcelle limitrophe cadastrée CK n° 665 ;

Cette transaction s'effectuerait au prix de 9 000,00 €, conformément à l'avis de Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP34 rendu le 17 août 2021. Les acquéreurs ont donné leur accord quant aux conditions de cette transaction par un écrit du 2 septembre dernier.

Les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette transaction seront supportés par les acquéreurs.

Enfin, un réseau Orange (fibre) passe sous la partie de parcelle concernée. Il est donc convenu que les acquéreurs prennent attache auprès de ce concessionnaire afin de déterminer avec lui la solution la plus apte (servitude de passage ou dévoiement) à la préservation de ce réseau. Un éventuel déplacement du réseau ou constitution de servitude se fera également au frais des acquéreurs.

Ce dossier est soumis à la commission *Ville active* le 28 septembre 2021 pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession aux D^{rs} Delemotte et Piscitello (ou à leur SCI) d'une partie de la parcelle cadastrée section CK n° 180, d'une contenance future de 100 m² et désignée sous l'indicatif A telle que figurant au plan de division foncière ci-annexé, au prix 9 000,00 € conformément à l'avis des services fiscaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°4 Aménagement / urbanisme : SEM SA ELIT : Avis sur le rapport d'activités 2020.

(Délibération n°2021-347)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

La société d'économie mixte d'équipement du littoral de Thau (SA ELIT) a transmis à la Ville de Frontignan, représentée par M. Frédéric Aloy à l'assemblée générale des actionnaires de la SA ELIT, son rapport d'activités et ses résultats comptables pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019, pour qu'ils soient soumis au conseil municipal.

Il est rappelé que la Ville détient 0,40 % du capital de cette société, soit 613 actions représentant une valeur de 1 042 €.

Au 31 décembre 2020, la SA ELIT finalise les opérations en cours d'achèvement, notamment l'Assistance à maîtrise d'ouvrage du Lido de Frontignan qui s'achèvera en 2021, la concession d'aménagement Carrière du Ramassis et ZAC ENTREE OUEST appelée ZAC des Salins à Sète qui est prolongée jusqu'à fin 2021 et la concession de requalification PRI ILE SUD qui s'achève fin 2020.

Le groupement SA ELIT-URBANIS anime également l'OPAH Communautaire qui a été attribuée le 10 avril 2018 pour une durée de 5 ans. Il est rappelé que cette OPAH comprend 4 volets dont un volet incitatif assuré par URBANIS proposant un accompagnement technique et financier aux propriétaires bailleurs ou occupants désireux de rénover leur logement sur le territoire du Bassin de Thau. Les trois autres volets : lutte contre l'habitat indigne, ravalement de façade et repérage des immeubles anciens dégradés, sont assurés par SA ELIT.

En 2019, le Cabinet SEMAPHORES a réalisé une étude du modèle économique pour accompagner les politiques de rénovation des logements et de dynamisation des activités commerciales à travers une activité patrimoniale. Suite à cette étude, la stratégie à mettre en œuvre devrait être définie avec les actionnaires courant 2020 mais compte tenu des élections en 2020 et de la crise liée au COVID 19, la mise en œuvre de cette organisation a été décalée.

Concernant le bilan financier, les charges passent de 827 000 € en 2019 à 759 000 € en 2020. Cette baisse est due en partie à la réorganisation du personnel en 2019. Ces charges étaient inscrites dans les comptes de la SA ELIT puis refacturées à la SPL BT. L'année 2019 avait intégré pour la dernière fois cette refacturation.

En 2020 les frais du personnel baissent et sont de 157 000 € au lieu de 267 000 €, liés au transfert d'une partie du personnel au groupement d'employeurs GE EPL SETE AGGLOPOLE. Face aux conséquences du COVID 19, le personnel avait été invité à poser des congés ou ont bénéficié d'arrêts pour garde d'enfants ou partiellement en activité.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activités 2020.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est pris acte du rapport d'activités 2020 de la SEM SA ELIT.

Dossier n°5 Patrimoine : Tour de La Joye : réalisation d'une étude de diagnostic sanitaire et patrimonial en vue de sa protection – demande de subvention

(Délibération n°2021-348)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de requalification de son cœur de ville afin de changer son image et d'amorcer sa restructuration urbaine et économique. Cette démarche s'appuie sur la mise en valeur du patrimoine existant sur la commune.

La Tour de garde dite « Tour de la Joye » ou de la Glacière est un des derniers vestiges de l'enceinte fortifiée qui entourait le cœur historique de Frontignan. Aujourd'hui enchâssée dans les bâtiments construits autour des anciens remparts, elle est peu visible. Le monument ne bénéficie pour l'instant d'aucune mesure de protection.

La Ville de Frontignan souhaite donc mener une étude de diagnostic sanitaire et patrimonial dans le but d'engager les procédures de protection du monument (classement ou inscription aux Monuments Historiques).

Un îlot dans lequel est situé le monument est densément construit et occupé par des logements et des activités, notamment un garage automobile. Ces logements et activités en tant que tels ne présentant pas aujourd'hui de dysfonctionnements majeurs en matière urbaine ou d'habitat, l'intervention sur le monument est justifiée par ses seuls enjeux patrimoniaux.

Compte tenu de ce contexte il n'est pas envisagé d'intervenir à court terme pour dégager la Tour des constructions qui l'entourent. L'objectif est de mobiliser les outils règlementaires et de veille foncière pour agir sur l'îlot lorsqu'il sera mutable.

En parallèle, la Ville pourrait engager des mesures de protections juridiques du monument. Cette « sécurisation » du monument implique une étude sanitaire qui permettra de s'assurer de l'état de la Tour et de lancer la procédure de protection auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC) - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP).

Le montant des études de diagnostic sanitaire et patrimonial du monument, y compris les relevés géomètres du bâti, est évalué à 52 944 € TTC. La participation financière sollicitée auprès de la DRAC Occitanie serait de 10 589 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat auprès de la DRAC Occitanie pour la réalisation de cette étude à hauteur de 10 589 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à l'élu délégué à signer tout document s'y rapportant.

M. le maire ouvre le débat.

Il indique que ce dossier est important car il concerne la protection de notre patrimoine en vue de son futur classement.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°6 Coopération intercommunale : Transfert de la compétence supplémentaire relative à la coordination du dispositif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (GEAC).

(Délibération n°2021-349)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'éducation artistique et culturelle fait partie intégrante de la formation générale dispensée à tous les élèves.

Elle a pour objectif de permettre l'appropriation par chacun d'eux d'une culture artistique composante de la culture commune.

Elle est indispensable pour l'égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture et requiert une ouverture de l'école à différents partenaires du territoire dont font partie les acteurs du monde culturel, artistique et associatif.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle doit ainsi assurer une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaire et extrascolaire. Il valorise les activités auxquelles l'élève prend part.

La Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (GEAC) vise à contractualiser la mise en place d'une politique locale d'éducation artistique et culturelle. La GEAC permet notamment de mobiliser les structures qui sont conventionnées par la Direction régionale des affaires culturelles, les lieux ressources adaptés ainsi que les professionnels relevant du domaine des arts et de la culture.

L'Etat a exprimé la volonté d'ajouter un partenaire au plan local d'éducation artistique et culturelle en la communauté d'agglomération « Sète agglomération méditerranée ».

L'établissement public de coopération intercommunale souhaitant accompagner toutes les communes membres sur cet enjeu essentiel pour la démocratisation culturelle et l'égalité des chances, il a approuvé, par une délibération de son conseil communautaire du 8 juin 2021, la demande de transfert, des communes à son profit, de la compétence supplémentaire portant sur la coordination du dispositif de GEAC avec date de prise d'effet au 1^{er} novembre 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le transfert, de la Ville de Frontignan à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence supplémentaire « Coordination du dispositif de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (GEAC) » à compter du 1^{er} novembre 2021.

M. le maire ouvre le débat.

M. Gilles Ardinat souhaite indiquer que le groupe d'opposition votera favorablement sur ce dossier ainsi que sur les 3 prochains, mais avec un regret lié au fait que les villes, à la demande de l'Etat transfèrent de plus en plus fréquemment certaines de leurs compétences vers les agglomérations au détriment de la proximité attachée à l'échelon communal.

M. le maire tient à préciser que la ville fait partie de cet établissement public, et rappelle aux élus de l'opposition qu'ils sont également représentés au sein du conseil communautaire. Il s'agit d'une structure qui nous appartient au même titre que les communes membres. Il ne faut pas avoir peur de cet établissement.

Le maire espère que ce transfert permettra d'augmenter les moyens mis à la disposition de la population dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Il s'agit d'une structure jeune qui appartient aux élus de faire vivre.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°7 Coopération intercommunale : Transfert de la compétence supplémentaire relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante.

(Délibération n°2021-350)

Rapporteur : Nathalie Glaude

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Sète agglomération méditerranéenne souhaite renforcer l'enseignement supérieur sur le territoire relevant de sa compétence et installer en un seul lieu l'ensemble des offres de formation qui correspondent aux besoins du territoire ainsi que tous les services de soutien et d'animation de la vie étudiante.

L'établissement public de coopération intercommunale poursuit ainsi l'objectif de développer des actions en matière d'enseignement supérieur et de la recherche.

Le territoire relevant de la communauté d'agglomération doit accueillir 400 à 500 apprenants de plus d'ici cinq ans en formation initiale ou continue.

Dès lors, par une délibération de son conseil communautaire du 8 juin 2021 et à l'unanimité, Sète agglomération méditerranéenne souhaite redéfinir sa compétence en la matière en substituant à l'ancienne, une nouvelle définition.

Il est donc demandé tout d'abord de restituer aux communes membres la compétence « *actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche – entreprise en relation avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires, et mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires* ».

Par cette même délibération Sète agglomération méditerranéenne demande ensuite à ses communes membres d'autoriser le transfert à son profit de la compétence supplémentaire relative au « *Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de d'approuver :

- Dans un premier temps la restitution de la compétence précédemment définie ;
- Et, dans un deuxième temps, le transfert, à la communauté d'agglomération, Sète agglomération méditerranéenne, de la compétence supplémentaire « *Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche* ».

M. le maire ouvre le débat.

M. Ardinat souhaite avoir une précision sur l'utilisation et la signification du terme « apprenant ».

Mme Glaude indique que ce terme fait référence à la fois aux étudiants mais également aux personnes qui suivent des formations professionnelles.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°8 Coopération intercommunale : Transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à la communauté d'agglomération et modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal.

(Délibération n°2021-351)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont introduisant respectivement aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération, au plus tard le 1er janvier 2017.

Par dérogation, il était cependant possible pour les communes classées stations de tourisme de conserver leur compétence et un office de tourisme communal, ce qui avait été décidé par la ville de Frontignan par délibération adoptée par son conseil municipal lors de sa séance du 29 décembre 2016.

De son côté, par une délibération du 15 décembre 2016, le conseil communautaire avait acté la prise de compétences « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme* », puis, par délibération du 17 mai 2018, a créé l'Office de Tourisme intercommunal « Sète Archipel de Thau Méditerranée » pour assurer l'accueil et la promotion touristique sur le territoire des 10 communes non classées de l'agglomération.

Depuis lors, la communauté d'agglomération, en partenariat avec la commune de Frontignan et les trois autres stations classées du territoire (Balaruc-les-Bains, Marseillan et Sète), a élaboré sa stratégie touristique et a pu définir les enjeux et modalités de ce transfert de compétences visant à mutualiser et à accroître les capacités d'actions, à améliorer la visibilité, à professionnaliser les missions, et à développer ensemble la promotion touristique du territoire.

Pour garantir la cohérence et la continuité des actions de promotion touristique à l'occasion de son transfert de compétences à la communauté d'agglomération, il est proposé de rendre ce dernier effectif au 1^{er} janvier 2022.

L'office de tourisme intercommunal élargi au territoire de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération sera administré par un comité de direction composé de :

- 19 élus titulaires, représentants de la communauté d'agglomération (et 8 suppléants) :
 - Premier sous-collège : 12 membres représentant les stations classées :
 - 3 membres (et 2 suppléant.es) par commune pour Balaruc-les-Bains, Sète, Frontignan et Marseillan
 - Second sous-collège : 7 membres (et 4 suppléants.es) représentant les 10 autres communes
- 16 représentants des professionnels du tourisme (et 16 suppléants)

Cette unification des moyens se traduit par la nécessaire modification des statuts de l'office de Tourisme Intercommunal constitué sous la forme juridique d'un l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La commune de Frontignan, en tant que station classée, sera donc représentée de façon obligatoire au sein du comité de direction par au moins 3 membres de son conseil municipal (ainsi que 2 suppléants) parmi les 19 élus du collège au sein du comité de direction. Dans le cadre du Bureau, dont la constitution sera de la responsabilité du Comité de Direction, la commune de Frontignan sera également représentée obligatoirement par un élu. Enfin, les professionnels installés sur le territoire de la commune pourront siéger au comité de direction en fonction des désignations prévues aux statuts selon des procédures différenciées.

Le mode opératoire envisagé d'ici le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2022 est décrit dans la note de synthèse transmise aux élus.

Enfin, compte-tenu du transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme* » à la communauté d'agglomération, il est proposé de transférer également le produit de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- De transférer la compétence « *Promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme* » à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'approuver les termes du projet de statuts modifiés de l'Office de tourisme intercommunal ci-annexé ;
- De transférer au 1^{er} janvier 2022 à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée le produit de la taxe de séjour ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

Mme Gouvernayre souhaite préciser que ce projet est le fruit d'un travail déjà amorcé sous le précédent mandat et dont l'objectif est de fédérer les forces du territoire pour un tourisme de qualité.

M le maire confirme qu'il y a eu un travail important de fait.

Avant de procéder au vote sur ce dossier M. le maire précise que Mme Gouvernayre ne peut pas prendre part au vote en sa qualité de vice-présidente de l'office de tourisme intercommunal.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Gouvernayre)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'adoption de la délibération précédemment soumise au conseil municipal portant sur le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence « *promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme* » implique que le conseil municipal de la ville de Frontignan prenne acte de la dissolution concomitante de l'actuel office de tourisme de Frontignan.

Cet office de tourisme s'est parfaitement assuré des missions qui ont été confiées par la ville depuis sa création au 1^{er} janvier 2006, en vertu d'une délibération du 30 septembre 2005. Créé sous forme d'établissement public local administratif, il a été très rapidement classé en catégorie I et a obtenu de nombreux labels. Il a été le cadre d'une collaboration exemplaire entre élus issus du suffrage universel direct et professionnels dont la légitimité d'intervention n'a jamais été remise en cause par leurs pairs.

Doté d'une équipe de 9 personnes et d'un budget de plus de 600.000 €, il a su porter et accompagner le développement touristique de la ville de Frontignan depuis 15 ans.

Au regard de la fusion des offices de tourisme du territoire de la communauté d'agglomération, il est cependant inévitable que le conseil municipal acte la cessation de l'exploitation de cette régie dans les conditions des articles R2221-16 et suivant du code général des collectivités territoriale.

Dans cette optique, les opérations de cette régie prendraient fin concomitamment au transfert de la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme* » à la communauté d'agglomération, à savoir le 1^{er} janvier 2022.

Evidemment, la dissolution de cet établissement public n'implique nullement la suppression du service public qui y était attaché, mais uniquement la mise en place de nouveaux modes de gestion :

d'une part, les missions principales, jusqu'ici assurées par l'office de tourisme afférentes à la promotion du tourisme au sens du code du tourisme sont justement transférées à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2022, qui elle-même, les confiera à un office de tourisme intercommunal ;

d'autre part, les missions annexes, tenant alors à l'animation touristique du territoire, compétence qui demeure de la compétence de la ville, seront alors à cette même date exercée en régie simple, par la ville.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu de lancer les opérations de liquidation de cet établissement public local avec effet au 1^{er} janvier 2022. Conformément à l'article R 2221-17 du code général des collectivités territoriales, les comptes de cet établissement seront arrêtés à cette date et repris dans ceux de la ville. M le maire sera chargé de la liquidation, préparera le compte administratif avant de l'adresser à M le préfet. De son côté, M le trésorier principal en charge du poste comptable de Frontignan retracera les opérations de liquidation aux termes desquelles le conseil municipal corrigera ses résultats par délibération budgétaire.

Enfin, il appartient au conseil municipal de s'assurer de la situation des personnels de cet office : tous sont fonctionnaires territoriaux et bénéficient bien entendu du statut afférent.

Ces derniers seront donc réintégrés dans le tableau des effectifs de la ville et la majorité étant affectés aux missions inhérentes à la promotion du tourisme, seront concomitamment transférés à la communauté d'agglomération dans le cadre de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. Ils verront leur situation traitée expressément en application de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal à intervenir d'ici là.

Les agents qui n'exercent que pour partie leurs missions dans le cadre de la promotion du tourisme, et qui interviennent donc de façon annexe sur des missions d'animation touristique verront leur situation traitée spécifiquement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de la cessation de l'exploitation de la régie « office de tourisme de Frontignan » au premier janvier 2022 ;
- De prendre acte du fait que les opérations de liquidation à intervenir dans les conditions de l'article R 2221-17 du code général des collectivités territoriales seront menées par M le maire, liquidateur et que la reprise des résultats lui sera ultérieurement proposée ;
- De déterminer comme dit ci-dessus la situation du personnel de cette régie.

M. le maire ouvre le débat.

Mme Gouvernayre précise que malgré cette dissolution les labels seront préservés et que la fusion permettra une professionnalisation des équipes fédérées. Elle rappelle que le tourisme est la première activité économique du bassin de Thau. Elle tient à remercier les équipes en place.

M. Le maire tient à remercier également l'ensemble des personnes qui ont travaillé au sein de cette structure qui existe depuis de nombreuses années et qui a connu des formes juridiques diverses.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°10 Administration générale : Traité de concession portant sur la requalification du centre-ville de Frontignan : approbation de la convention de participation financière.

(Délibération n°2021-353)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a engagé, ces dernières années, une politique de revitalisation de son cœur de ville prévoyant des interventions sur les espaces publics, l'habitat, les commerces et des bâtiments à valeur patrimoniale pouvant accueillir des équipements publics afin de changer l'image de la ville et engager sa restructuration urbaine et économique.

Au vu de la complexité des opérations à engager et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 26 septembre 2019, de confier la gestion de l'opération à la SPL Territoire 34, dont la ville est membre, et ce au travers d'une concession d'aménagement qui a fait l'objet d'un avenant en 2020 afin d'intégrer la requalification des chais Botta.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux opérations en centre-ancien porteurs d'enjeux de cohésion sociale et d'équilibre territorial, le Département de l'Hérault entend contribuer à la dynamique portée par la commune en accompagnant cette opération confiée à un de ses organismes associés.

Ainsi, le Département de l'Hérault entend participer dans un 1^{er} temps, au financement des opérations à mener en versant à la SPL Territoire la somme de 416.000 € correspondant aux opérations de requalification des chais Botta et de la 1^{re} phase du quai Voltaire.

Cette subvention, qui participe à l'équilibre global de la concession, sera versée directement à la SPL Territoire 34. L'ensemble des engagements correspondants sont repris dans la convention à conclure avec le Département de l'Hérault et Territoire 34.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

M. Ardinat souhaiterait connaître l'avancée du dossier concernant le cinéma.

M. le maire rappelle aux élus de l'opposition qu'il ne faut pas hésiter à assister aux commissions municipales afin de poser toutes les questions sur les différents projets en cours.

Il indique que le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2022 pour une ouverture effective en 2023. Le projet est dans le timing. Ce projet ainsi que celui de la passerelle avancent bien.

En l'absence d'autres remarques, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°11 Administration générale : Choix du lieu permanent de réunion du conseil municipal.

(Délibération n°2021-354)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 18 mois maintenant, le conseil municipal de la ville de Frontignan se réunit à la salle de l'aire, plan du bassin. Pour l'heure, ce déport depuis le lieu de réunion habituel de notre organe délibérant, intervenait dans les conditions dérogatoires du régime juridique propre d'abord à l'état d'urgence sanitaire, puis, dans celles de la gestion de la sortie de crise sanitaire.

La tenue de ces réunions a été l'occasion de constater que la salle de l'aire était particulièrement adaptée aux séances du conseil municipal, tant pour les élus eux-mêmes que pour le public, quand il y était admis, évidemment.

Propriété de la ville, cet établissement recevant du public de plain-pied de type L est parfaitement accessible, de vaste dimension et doté d'un espace de stationnement adapté.

Les conditions de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances offertes par ce lieu bien connu des Frontignanais et la Peyradois sont donc excellentes, et les conditions de travail qu'il offre aux élus et à l'administration sont confortables.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal, de décider, dans le cadre des possibilités offerte par l'article L 2121-7 du code général de collectivités territoriales sans rapport avec la situation sanitaire, de se réunir et délibérer à titre « définitif » dans cet établissement recevant du public dénommé « salle de l'aire » sis plan du bassin à Frontignan et propriété de la ville de Frontignan.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°12 Grands projets / opération cœur de Ville : Demande de cofinancement du poste de manager de commerce du cœur de ville.

(Délibération n°2021-355)

Rapporteur : Patrick Bourmond.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le programme de revitalisation du Cœur de Ville concentre aujourd'hui l'attention de la Ville soucieuse d'enrayer un lent phénomène de paupérisation tel celui que connaissent certains centres anciens des villes de la Région.

Ce cœur de ville, face aux difficultés socio-économiques grandissantes, bénéficie d'un programme d'intervention publique d'ampleur. Des actions spécifiques sur les espaces publics, sur les commerces et la qualité de l'habitat sont engagées.

En cœur de ville, l'activité commerciale est caractérisée par une offre commerciale de moins en moins diversifiée. C'est une problématique à laquelle la Ville est sensibilisée, tout comme l'Agglomération et la volonté partagée est d'enrayer ce processus. Aussi, la mise en place d'un périmètre de préemption sur les fonds de commerces et d'un observatoire du commerce permet de mieux connaître les mutations et de tenter de préserver la diversité commerciale par des actions ciblées.

Un vaste programme de requalification des espaces publics du cœur de ville est également en cours d'étude.

Afin de pouvoir dynamiser l'ensemble de ses actions, la Ville doit pouvoir s'appuyer sur un Manager de Commerce Cœur de Ville (MCCV). En effet, le commerce connaît de profondes mutations qui risquent de s'accélérer avec la crise sanitaire actuelle. Le poste du manager devient donc indispensable pour relever le défi des territoires face à ces nouveaux enjeux économiques, techniques et sociologiques.

Ses missions impliquent, d'une part, l'animation commerciale du centre-ville et, d'autre part, la définition d'un plan stratégique en faveur du développement du commerce. Le manager du Commerce a avant tout un rôle opérationnel : Il conçoit les opérations, les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion.

Il sera aussi l'interlocuteur privilégié sur la question du numérique des commerces, et relayera le projet de Sète agglomération Méditerranée de mise en place d'une plateforme numérique en direction des commerces de proximité.

Dans le cadre de l'appel à projet « *Financement des actions de soutien à l'économie de proximité et à la numérisation des commerces* », la Ville souhaite pouvoir valoriser ce poste de Manager de Commerce du Cœur de Ville (MCCV). Ce financement vise, en effet, à favoriser une reprise rapide de l'activité économique dans les territoires et à accompagner la transformation numérique de l'économie de proximité (artisans, commerces, services).

Pour mener à bien ce programme, une aide financière est mobilisable auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du Programme de l'appel à projet de France Relance, à savoir « *Plan de Relance guichets territoriaux de financement de projets numériques* ».

Le montant pour l'aide de financement sur ce poste s'élèverait à 40 000€.

Afin d'aider la Ville à financer cet emploi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires au titre du plan de relance commerce, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement correspondante avec la Banque des Territoires.

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire indique qu'il s'agit d'un financement important qu'il convient de souligner.

Il profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à M. Julien Machado le nouveau manager du cœur de ville.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°13 Grand projet / opération cœur de Ville : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 de l'opération de requalification du cœur de Ville.

(Délibération n°2021-356)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 26 septembre 2019, la ville de Frontignan a confié à la SPL Territoire 34, l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

La durée initiale de la concession a été fixée à 10 ans à compter de sa date d'effet.

Un avenant n°1 a été par la suite rédigé afin d'intégrer la réalisation et le portage du pôle culturel et de loisirs sur les anciens chais en bordure de canal et d'allonger la durée de la concession de 8 ans.

Ce programme est intégré dans le CRAC ici soumis au conseil municipal, selon le détail communiqué aux élus dans le cadre de la note de synthèse. Les modifications sont donc induites par l'allongement de la durée de la concession et l'augmentation de son périmètre d'intervention.

Pour l'heure, si aucun chantier n'a été initié, la mise au point du projet amendé n'en suit pas moins son cours :

Le montant prévisionnel des études préalables et pré-opérationnelles prévu dans le nouveau bilan s'élève à 442 000 € au lieu de 253 000 € prévus au dernier bilan 2019 approuvé, du fait de l'intégration des dépenses liés à l'avenant n°1, un approfondissement des modalités de concertation, une étude comparative de faisabilité de la passerelle et diverses prestations de maîtrise d'œuvre.

Des frais, d'un montant de 46 000 €, ont été engagés du fait du bail emphytéotique conclu dans le cadre de l'avenant n°1.

Les travaux à la charge de l'aménageur représentent un montant total de 9 917 000 € au lieu de 6 092 000, du fait des travaux intégrés dans l'avenant n°1 sur l'espace public, première tranche du Quai Voltaire en accompagnement du programme de pôle culturel dans les anciens chais, prévus fin 2022 ainsi que les travaux du bâtiment prévu mi 2022.

Le montant total des honoraires sur travaux est ainsi porté à 1 277 000 € dans le nouveau bilan, du fait des prestations supplémentaires inhérentes à ces modifications

Les frais supplémentaires liés à l'entretien des chais Botta pendant 15 années de gestion du bien par Territoire 34 représentent 369 000 €.

En termes de recettes, une subvention prévisionnelle de 1 673 000 € est prévue. Elle est liée à l'intégration des subventions de l'avenant n°1 de 1 430 000 € et une subvention complémentaire pour compenser les frais financiers de 243 000 €. Ces subventions seront recalculées après l'avis favorable d'attribution suivants les dossiers déposés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le CRAC 2020 de l'opération de requalification du cœur de ville et son bilan financier prévisionnel.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (MM. Combes, Rongier, Ardinat et Prato (par procuration) et Mmes Patte, Britto et Touzellier (par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Dossier n°14 Ressources humaines : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

(Délibération n°2021-357)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'occasion de l'organisation des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021, 100 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 83 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 29 857.06 €.

En ce qui concerne les 17 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), l'indemnité qui peut leur être allouée est calculée dans la double limite suivante :

- dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité.
- dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 3.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 8187.90 €.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les deux tours des élections départementales et régionales s'élève donc à 38 044.96 €, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

M. le maire ouvre le débat. Il tient à faire un commentaire au sujet de ces élections. Il est choqué par le fait que pour ces deux scrutins, hormis les partis de gauche qui ont mobilisé des assesseurs il a fallu recruter des agents communaux pour assurer ces fonctions et même pour tenir des bureaux de vote. Il regrette l'absence de sérieux de la liste du RN et espère que pour les élections futures cela sera différent. Il rajoute que cela à un coût financier pour la collectivité. Heureusement que certains agents communaux ont bien voulu travailler.

M. Ardinat tient à préciser que le mouvement abstentionniste qui s'est accentué d'ailleurs à ces dernières élections s'est accompagné d'une importante difficulté pour mobiliser les personnes pour tenir des bureaux.

M. le maire lui rappelle que c'est une responsabilité qui appartient à toute personne qui brigue un mandat électoral. Il espère qu'à l'avenir cela sera plus simple pour organiser la tenue des bureaux de vote et que l'ensemble des partis politiques se mobiliseront plus.

En l'absence d'autre observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°15 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

(Délibération n°2021-358)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2021, il est proposé de créer un emploi permanent :

Filière technique :

- un poste d'ingénieur principal territorial.

Filière administrative :

- un poste de rédacteur territorial dans le cadre d'un changement de filière de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de deux postes ci-dessus énoncée modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (MM. Combes, Rongier, Ardinat et Prato (par procuration) et Mmes Patte, Britto et Touzellier (par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

M. le maire profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à Mme Audrey Deleu-Nabet, nouvelle directrice générale des services techniques.

Dossier n°16 Ressources humaines : Mandat pour participer au marché public du CDG34 pour les assurances couvrant le risque statutaire.

(Délibération n°2021-359)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan souhaite étudier la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (pour la Ville) garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) organise une procédure de mise en concurrence permettant à la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction, de souscrire un tel contrat. Le détail des prestations était communiqué aux conseillers municipaux dans le cadre de la note de synthèse diffusée.

Ce mandat n'engage pas la collectivité qui reste libre de souscrire ou non un contrat d'assurance. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce mandat auprès du CDG 34 et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire indique qu'en fonction des résultats de la consultation le conseil municipal sera peut-être amené à redélibérer sur la question si cela s'avère intéressant pour la commune.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

Dossier n°17 Economie /commerce : Modification des redevances des sous-traités de concession des plages naturelles pour la saison 2021.

(Délibération n°2021-360)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2013, la Ville de Frontignan est titulaire de la concession des plages naturelles de son territoire, ce qui lui permet de s'assurer du mode précis d'animation en relation avec sa politique générale de développement raisonné des activités et du meilleur accueil du plus grand nombre.

Cette politique se traduit d'une part, par la mise en place de zones d'activités municipales, gérées par les services municipaux en relation le cas échéant avec les associations volontaires de la ville et d'autre part, par l'attribution de sous-traités de plage, gérés par des professionnels, soit de la restauration, soit du tourisme.

Depuis la saison 2014, ces deux dispositifs ont rencontré, chacun sur leurs créneaux, un vif succès.

La saison 2021 est très particulière pour ces dispositifs. La procédure d'attribution des sous-traités de concession qui arrivait à échéance (hormis le lot n°4) a en effet dû être relancée. Par ailleurs, les conséquences de la pandémie du covid-19 ont fortement impacté les délais de fourniture dans les travaux publics, et retardé l'aménagement du lido par Sète Agglopolie Méditerranée dont la phase opérationnelle s'est achevée début juillet.

Par un courrier du 4 juin 2021, M le directeur de la DDTM autorisait la signature des conventions d'exploitation pour les lots 2, 3 et 7 et, par courrier du 5 juillet 2021, il autorisait la signature de la convention d'exploitation pour le lot n°1.

C'est dans ces conditions qu'a pu alors intervenir la prise en compte de l'impact économique de ces aléas ayant retardé les dates d'ouverture pour la saison 2021.

Ainsi, la Ville pourrait exceptionnellement consentir une réduction de la redevance d'occupation du domaine public pour cette saison prenant en compte, au prorata temporis, la perte d'exploitation du fait des installations et les ouvertures particulièrement tardives, pour des motifs étrangers aux concessionnaires.

Compte tenu de ce qui précède, les montants de redevance se porteraient donc à 3 973 € pour le lot n°1 (Odysée), à 4 553 € pour le 2 (Le Poisson rouge), à 4 561 € pour le lot n°3 (La Pirogue), et à 25 104 € pour le lot n°7 (le Spot).

Enfin, au regard de la modification de la topologie des lieux du fait de l'aménagement du lido, les sous traités portant sur les lots 2 et 3 ont fait l'objet d'un repositionnement adapté à la situation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la modification des redevances des lots 1, 2, 3 et 7 des sous-traités de concession des plages naturelles pour la saison 2021 et d'autoriser M. le Maire à les signer.

M. le maire ouvre le débat et précise qu'il s'agit également de prendre en compte la crise sanitaire.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°18 Finances : Décision modificative rectificative n°2 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville.

(Délibération n°2021-361)

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, qu'elle développe sur la base de la note de synthèse.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il sera proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
O23	Virement à la section d'investissement	-25 300,00	0,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		-25 300,00	0,00

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
775	Produits des cessions d'immobilisations		- 25 300,00
Total 77			-25 300,00
TOTAL RECETTES REELLES			-25 300,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00	-25 300,00
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		-25 300,00	-25 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
O21	Virement de la section de fonctionnement		-25 300,00
		0,00	0,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00	-25 300,00

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
024 - PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
O24	Produits de cession d'immobilisation		25 300,00
TOTAL OPERATIONS REELLES			25 300,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

Mme Caroline Sala précise qu'il ne s'agit ici que d'ajustement comptable.

M. le maire ouvre le débat en remerciant Mme Sala de la précision et de ses explications.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (MM. Combes, Rongier, Ardinat et Prato (par procuration) et Mmes Patte, Britto et Touzellier (par procuration)).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Dossier n°19 Finances : Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022.

(Délibération n°2021-362)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 27 septembre 2016, la Ville de Frontignan a décidé de supprimer totalement l'exonération des deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Cette exonération concernait :

- Les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- Les additions de construction à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- Les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- Les conversions de bâtiments ruraux en logement.

La loi de Finances 2020 (loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019) dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la suppression totale de l'exonération pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions nouvelles à usage d'habitation ne sera plus possible en l'état.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts modifié par ladite loi de Finances, « la commune peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis (avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier N+1), et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la base imposable.

Il convient donc que la commune délibère sur la base de ces nouvelles dispositions avant le 1^{er} octobre.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de limiter, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'exonération de deux ans de la taxe foncières sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Sont concernées par cette mesure :

- Les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- Les additions de construction à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- Les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- Les conversions de bâtiments à usage agricole en logement.

M. le maire ouvre le débat.

Mme Patte rappelle que la part intercommunale de cette taxe a récemment fait l'objet d'un vote défavorable de la part de son groupe dit divers-droites au conseil communautaire. Elle s'étonne que des élus de gauche ne votent pas cette exonération à son maximum, au bénéfice prévisible des jeunes ménages qui doivent par ailleurs payer d'autres taxes.

M le maire relève que Mme Patte est la seule élue à ne pas être installée sur le territoire communal et observe que le groupe est plutôt divers extrême-droite. Il rappelle qu'aucune augmentation d'impôt ne sera décidée lors de ce mandat, et observe qu'une exonération ici sera maintenue, au bénéfice des nouveaux arrivants. Il rappelle toutefois être un élu responsable et viser sur ce qu'il est possible de faire au regard des contraintes de gestion.

M Ardinat revient sur le fait que la présente décision est une augmentation implicite d'impôt, ce qui est nié par le maire et développé par Mme Sala qui insiste sur le fait que l'impôt dû finalement n'est pas augmenté, l'impôt eu été du totalement dans le cadre de la précédente délibération, et il n'est plus qu'à hauteur de 40 %. Ce qui représente une perte de 19.000 € pour la commune. Elle revient sur l'impossibilité pour la ville d'accorder une exonération totale au regard des engagements pris par la majorité dans le cadre des projets de réalisation proposés à la population.

M Ardinat revient sur le fait qu'une exonération a bien été totale par le passé et regrette d'être qualifié de parti extrémiste ou populiste. Il déplore le maintien d'une imposition.

M. le maire estime que M Ardinat n'a pas préparé la séance. Il rappelle que ce sont les électeurs qui jugeront.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 7 (MM. Combes, Rongier, Ardinat et Prato (par procuration) et Mmes Patte, Britto et Touzellier (par procuration).

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Dossier n°20 Finances : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour l'acquisition en VEFA de 6 logements à la résidence « le Clos Mireio » à Frontignan.

(Délibération n°2021-363)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société anonyme HLM Promologis a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) six logements à la résidence « le clos Miréio » située au 24 rue Frédéric Mistral à Frontignan.

A cette fin, la société anonyme HLM Promologis a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation pour un montant de 674 109 euros dont les caractéristiques étaient détaillées dans la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux.

Le 15 février 2021, l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Hérault a accordé sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de ce prêt.

La Caisse des Dépôt et Consignation a donné un accord de principe à la société anonyme HLM Promologis

Celle-ci sollicite maintenant la Ville de Frontignan pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 674 109 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 674 109 € souscrit par l'emprunteur, la société anonyme HLM Promologis, auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe, le-dit accord étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 .

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°21 Finances : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour l'acquisition en VEFA de 15 logements à la résidence « Les Jardins de Sidonie » à Frontignan.

(Délibération n°2021-364)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société anonyme HLM Promologis va acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 15 logements à la résidence « les jardins de Sidonie » située au 5 avenue des Viviers à Frontignan.

A cette fin, la société anonyme HLM Promologis va contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation pour un montant de 846 082 euros dont les caractéristiques étaient détaillées dans la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux.

Le 2 mars 2021, l'assemblée délibérante de Sète agglomération méditerranéenne a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ce prêt. Pareillement, le 10 mai 2021, l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Hérault a également accordé sa garantie à hauteur de 25 %.

La Caisse des Dépôt et Consignation a d'ailleurs fait part de son accord de principe à la société anonyme HLM Promologis .

Celle-ci sollicite la Ville de Frontignan pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur des 25 % restant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 846 082 € souscrit par l'emprunteur, la société anonyme HLM Promologis, auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe, le-dit accord étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°22 Culture : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – Saison 2021-2022.

(Délibération n°2021-365)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, la Scène nationale établit un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du bassin de Thau, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Frontignan, quant à elle, s'efforce de mettre en cohérence ses projets culturels avec les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène nationale et définit ses choix en partenariat avec cette dernière.

Ce partenariat se traduit chaque année par la signature d'une convention entre la Scène nationale, constituée sous forme d'association et la Ville.

Dans le cadre de cette collaboration, la Ville s'engage, pour la saison culturelle 2021-22, à mettre gracieusement à disposition de la Scène nationale des lieux propices à chaque spectacle proposé, notamment l'espace chapiteau de la Peyrade ou tout autre espace adapté.

Elle s'engage également, à insérer les manifestations organisées sur son territoire dans ses supports de communication.

La Scène nationale assure, quant à elle, l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organise tout autant que la responsabilité artistique de ces manifestations. En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché aux spectacles, prend en charge la billetterie, et s'engage à contracter une police d'assurance couvrant tous les risques liés aux manifestations visées par la présente convention.

Le programme des manifestations décentralisées par le Théâtre Molière Sète (TMS) pour la saison 2021/2022 prévu dans le cadre de la présente convention est le suivant (sous réserve de l'applicabilité des conditions sanitaires requises le moment venu) :

- 1 - Spectacle "Pigments" – CIRKVOST : du jeudi 23/09 au dimanche 26/09/21**
- 2- "L'enquête" – Cie Lonely Circus : du mardi 15/02/22 au jeudi 17/02/22**

Sur l'ensemble de cette programmation, la Ville de Frontignan garantit la bonne mise en œuvre opérationnelle de l'installation.

Afin de mener à bien ce partenariat, il est demandé au conseil municipal d'approuver le texte de la convention à intervenir et d'autoriser Mme Valérie Maillard, Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer avec la Scène nationale de Thau.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°23 Culture / jumelage : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus + » avec l'Agence Erasmus + France jeunesse & Sports / corps européen de solidarité.
--

(Délibération n°2021-366)

Rapporteur : Georges Forner

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2008, la Ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif du Corps européen de solidarité.

La Ville vient d'obtenir une labellisation pour 4 ans par l'Europe, via l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité, pour accueillir et faire partir des volontaires européens. Ce dispositif a permis à 529 jeunes frontignans de bénéficier de cette expérience enrichissante de mobilité à l'étranger et, en retour, cette habilitation a permis à la Ville d'accueillir depuis 2015, 16 jeunes européens venus témoigner de leur expérience de mobilité auprès des jeunes de Frontignan et provenant essentiellement de nos villes jumelles.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre état membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel. Il ne peut pas se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Dans ce cadre, à compter du 11 octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022, la Ville de Frontignan pourrait accueillir 5 jeunes issus de la mobilité européenne.

Le projet collectif fédérateur que ces jeunes auraient notamment à mener concerne l'organisation du salon de la mobilité internationale des jeunes en mai 2022. Il devrait ainsi permettre d'impulser une dynamique internationale auprès de la population afin de lutter contre les préjugés et les discriminations et offrir en même temps un support pour sensibiliser la jeunesse frontignanaise aux atouts de la mobilité européenne et internationale.

Durant cette période de 12 mois, les jeunes investis dans ce dispositif seraient accompagnés et accueillis par des services municipaux afin de mener des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des services concernés (Culture et Jeunesse), des établissements scolaires (Collège Simone De Beauvoir, Sainte Thérèse La Salle, Lycée Maurice Clavel) ou encore auprès de l'association Les petits frères des pauvres.

Dans ce cadre, la Ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil aurait en charge l'ensemble des frais exposés comme décrit dans la note de synthèse.

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune (hébergement, nourriture, transports locaux, cours de langues, charges de tutorat, frais administratifs) est couvert en totalité par la subvention européenne versée par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité au titre de la labellisation pour 4 ans, ainsi que par la convention financière qui s'élève à 56.015,00 euros.

L'Agence Erasmus+ est tenue de verser au bénéficiaire, dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention, un préfinancement de 44 831,80 euros correspondant à 80 % du montant maximal de la subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport »,
- d'autoriser Mr Georges Forner à la signer,
- d'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais ci-avant rappelés.

M. le maire ouvre le débat.

M. Forner souhaite rajouter que cette labellisation a une validité de 4 ans. Il s'agit pour la commune d'une nouveauté et il souligne que très peu de communes sont opérateurs de mobilité européenne. La ville de Frontignan peut donc être très fière.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°24 Education : Convention de mise à disposition de personnel et de locaux entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).

(Délibération n°2021-367)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan et la Caisse des écoles, établissement public administratif, sont engagées depuis 2008 dans le programme de réussite éducative (PRE).

Ce dispositif local issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale, vise la prise en charge individualisée d'enfants de 2 à 16 ans en situation de « fragilité » et qui sont généralement identifiés par l'institution scolaire.

Le PRE s'étend ainsi de l'école maternelle au collège et propose une prise en compte globale des difficultés rencontrées par ces enfants, selon des principes essentiels que sont l'implication active des familles et la coopération des différents acteurs du champ éducatif.

Ce dispositif étant géré administrativement et budgétairement par la Caisse des écoles, la Ville met à disposition de celle-ci, par voie de convention, moyens humains techniques et numériques, bureaux administratifs et salles municipales, et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement de cet outil majeur de réussite éducative.

Ainsi, pour 2021, cette convention fixerait les mises à disposition suivantes :

En termes de ressources humaines pour remplir les fonctions de :

- direction du PRE,
- coordination du PRE,
- assistance administrative et comptable du PRE,
- référents de parcours,
- entretien des espaces utilisés.

En termes d'outils numériques :

Les charges relatives aux consommations téléphoniques, aux travaux d'impression et à la maintenance informatique seront remboursées à partir d'un état de répartition des différents relevés fournis par la direction des systèmes informatiques.

En termes de locaux :

- 2 bureaux administratifs situés dans l'espace du service jeunesse ;
- Plusieurs salles municipales occupées ponctuellement, pour organiser des réunions et des ateliers.

Dans ce cadre, l'ensemble de ces mises à disposition consenties par la Ville pour le bon fonctionnement du PRE est remboursé par la Caisse des écoles.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°25 Espaces balnéaires et littoraux : Autorisation de recouvrement de sommes dues pour l'enlèvement d'un bateau de la halte fluviale.

(Délibération n°2021-368)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a créé en 2012, une halte fluviale le long du quai Voltaire à partir de laquelle sont proposées des offres touristiques et des services adaptés.

En 2018, devant le succès rencontré, la halte fluviale a été étendue au quai Jean-Jacques Rousseau, au quai des Jouteurs et au quai du Caramus.

La Ville est gestionnaire de la halte fluviale par conventions avec Voies Navigables de France (VNF), et le règlement de la halte limite le stationnement des bateaux à une durée maximale de 72 heures.

Le bateau TANGE, sans immatriculation apparente, est venu s'amarrer au quai du Caramus en juin 2020 et est ensuite resté là sans présence à bord.

En septembre 2020, ce bateau commençant à couler, la Ville a procédé à son déplacement en application du règlement de la halte, pour une mise en sécurité et un amarrage plus solide, et a souhaité procéder à son enlèvement.

Les services de VNF ont proposé de le stocker sur leur domaine de Palavas, et ont exceptionnellement fourni un appui technique et procédural à la Ville de Frontignan au regard du problème particulier de police de la navigation intérieure.

Les agents de la Ville et de VNF ont procédé le 30 novembre 2020 au renflouement du bateau, et ils ont supervisé son levage et son transport à Palavas par voie terrestre. Les frais de personnel sont estimés à 1 388,01 € et la facture de levage s'élève à 4 467,60 €.

Après de nombreuses recherches, VNF a établi l'existence d'un probable propriétaire et a proposé à la Ville de mutualiser la procédure de recouvrement des sommes dues.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser VNF à recouvrer auprès du propriétaire du bateau la somme de 5 855,61 € engagée par la Ville, et d'autoriser le tirage de cette somme auprès de VNF.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°26 Environnement / Risques : Approbation et autorisation de signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat mixte du bassin de Thau pour la pose de repères de crues.

(Délibération n°2021-369)

Rapporteur : Olivier Laurent.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi du 30 juillet 2003 impose aux communes la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

Le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de gestion du bassin hydrographique et plus précisément en matière de prévention des inondations et de défense contre la mer, peut développer des outils de surveillance, de suivi et de prévision mais peut également apporter une assistance à maîtrise technique et à maîtrise d'ouvrage des communes afin de les appuyer dans cette démarche.

Aussi, une convention peut être établie entre la commune et le SMBT afin de préciser le cadre des engagements réciproques pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la pose et au suivi des repères de crues du bassin versant de la lagune de Thau situés sur la Commune.

La démarche comprend le recensement et l'inventaire des repères de crues existants avec l'appui de la commune, l'identification des sites d'implantations potentiels de nouveaux repères de crue, la détermination et la validation des cotes des repères de crue, la création d'un livret contenant les fiches des repères de crues pour la commune qui sera à annexer au DICRIM, la fourniture et pose des repères de crues et la mise à jour des bases de données.

Le SMBT prend à sa charge la fourniture, la pose des repères de crues ainsi que le nivellement et sa validation auprès de la DDTM. Il s'engage également, avec l'aide de la commune, à mettre à jour l'inventaire des repères de crues dans la banque nationale des repères de crues.

Pour le choix des emplacements, la commune choisira parmi une liste proposée par le SMBT. Les emplacements sur des terrains et bâtiments publics devront être privilégiés et dans le cas éventuel d'un site qui ne serait pas une propriété communale, le SMBT se chargera d'obtenir, avec l'aide de la commune, les autorisations auprès des propriétaires concernés.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification puis sera renouvelable par reconduction expresse.

Eu égard l'intérêt de cette démarche il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer avec M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°27 Transition écologique : Convention de partenariat pluriannuelle (2021-2026) entre la Ville de Frontignan et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau.

(Délibération n°2021-370)

Rapporteur : Olivier Laurent

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La ville de Frontignan dans son engagement pour la transition écologique travaille avec les partenaires locaux pour la réalisation d'actions sur notre territoire.

L'engagement pour l'environnement de notre Ville est ancien. En effet dans le cadre de son plan d'actions de son Agenda 21 adopté par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014, la Ville de Frontignan avait déjà signé une convention de partenariat avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Bassin de Thau (dit CPIE BT) en 2015 pour une durée de 2 ans puis en 2017 pour une durée de 3 ans (2017-2020) visant à formaliser le partenariat avec cette association œuvrant pour la transition écologique des territoires.

La présente délibération vise à prolonger ce partenariat en le renforçant.

Comme l'ensemble des CPIE, le CPIE BT est une association au service de l'intérêt général. C'est un réseau associatif, médiateur et assembleur de compétences qui coordonne avec ses 20 membres, des actions pour la transition écologique, en partenariat avec les acteurs du territoire. Les CPIE agissent dans deux domaines d'intervention en faveur de la transition écologique : l'éducation à l'environnement et l'accompagnement des territoires au profit des élus et collectivités territoriales, des scolaires et établissements éducatifs ainsi que des habitants et acteurs socioprofessionnels.

Le partenariat entre la Ville de Frontignan et le CPIE BT se voit renforcé par la localisation récente de l'association sur la commune depuis 2020. Cette proximité géographique facilite les échanges qui se multiplient autour de nombreux projets différents avec la Ville mais aussi les autres associations de notre territoire. Ils sont par exemple le partenaire privilégié de la commune pour l'organisation des activités de la Semaine Européenne du Développement Durable du 2 au 10 octobre 2021.

Considérant leur actions et compétences communes en matière de transition écologique, la Ville et le CPIE ont décidé de poser un cadre de partenariat pluri-annuel (2021-2026). Cette convention vise à établir une relation clarifiée et simplifiée entre les parties, concourant à l'efficacité de leurs actions respectives. Il s'agit d'un engagement moral sans engagement financier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle proposée entre la Ville de Frontignan et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Bassin de Thau et d'autoriser M. Olivier Laurent à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (MM. Combes, Rongier, Ardinat et Prato (par procuration) et Mmes Patte, Britto et Touzellier (par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Dossier n°28 Transition écologique : Convention annuelle (2021) entre la Ville de Frontignan et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau.

(Délibération n°2021-371)

Rapporteur : Olivier Laurent

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Sous réserve de l'adoption de la proposition précédente par le conseil municipal d'adoption d'une convention cadre, il est nécessaire de se pencher sur la convention annuelle à intervenir avec le CPIE.

Cette convention annuelle de subventions vient préciser les modalités de soutien que la Ville de Frontignan apportera aux actions du CPIE BT en 2021.

Elle contient comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes en lien avec les compétences de la Ville de Frontignan :

- **Les Paniers de Thau**, circuit court alimentaire de proximité qui regroupe aujourd'hui plus de 200 foyers adhérents ; coordonnée par l'association citoyenne « Fronticourt » dont la ville a soutenu la mise en place. Il semble important de continuer à soutenir ce collectif de citoyens qui s'implique fortement et élargit son action pour favoriser l'émergence d'une agriculture locale et durable (1500 €)
- **Les Lundi du CPIE** : événementiel live hebdomadaire pour permettre une dynamique citoyenne autour de la transition écologique et valoriser le pouvoir d'agir des citoyens du territoire (1500 €)
- **Le projet « Zéro Mégot »** en partenariat avec un particulier, monsieur Campos, par ailleurs agent de la ville, lauréat du budget participatif du département pour son projet qui vise à sensibiliser à la pollution par les mégots de cigarette et, à terme, à organiser leur collecte pour recyclage (1000 €).

Ainsi que, par le biais d'un financement autre (subvention contrat de ville) :

- **Projet Fair'tile** qui propose un accompagnement aux habitants autour de projets liés à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie dans le quartier Les 2 pins (2000 €)

L'engagement financier de la commune représentant une subvention globale de 4000 € pour l'année 2021, auxquels s'ajoute 2000 € via financement contrat de ville pour le Projet Fair'Tile.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention annuelle 2021 proposée entre la Ville de Frontignan et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Bassin de Thau et d'autoriser M. Olivier Laurent à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (MM. Combes, Rongier, Ardinat et Prato (par procuration) et Mmes Patte, Britto et Touzellier (par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 22 novembre 2017, la Ville a mis en place un conventionnement quadriennal sur la période de 2017 à 2021 avec certaines associations sportives sous la forme de contrats d'objectifs.

Ces relations contractuelles portent sur deux aspects :

- Premièrement, la mise à disposition à titre gracieux d'infrastructures sportives communales ;
- Deuxièmement, l'octroi d'une subvention de fonctionnement soumise à 8 critères d'objectifs de leur activité.

Critère 1 : L'accès au sport pour tous.

Critère 2 : Le niveau de compétition.

Critère 3 : Des associations sportives éco-responsables.

Critère 4 : La capacité d'autofinancement de l'association sportive.

Critère 5 : La participation citoyenne à la vie de la commune.

Critère 6 : La formation des éducateurs sportifs.

Critère 7 : Le sport et la santé.

Critère 8 : Le projet du club et l'impact médiatique.

Particulièrement mis à l'épreuve sur l'année sportive 2020-2021 en raison d'une crise sanitaire sans précédent, le sport amateur a dû faire face à de nouveaux défis. Au cours de cette année sportive, par force, beaucoup de licenciés ont déserté leurs clubs et les dirigeants n'ont pas pu mener à bien les actions qui avaient été prévues dans le cadre des contrats d'objectifs.

L'organisation d'événements sportifs, les formations et beaucoup d'autres actions n'ont pas pu être menées en réponse aux critères qui ont été fixés en 2017 dans le cadre des contrats d'objectifs.

Ainsi, 18 associations sportives sont concernées par ces contrats d'objectifs qu'il conviendrait de proroger d'une année sportive, soit jusqu'à la fin de la saison sportive 2021-2022, afin de leur permettre de combler l'absence d'actions de la saison sportive 2020-2021.

Il s'agit des associations sportives suivantes :

- Avenir Sportif Frontignanais Athlétic Club
- Frontignan la Peyrade Basket
- Frontignan Thau Handball
- Olympique la Peyrade
- Frontignan Thau Rugby
- Archers du soleil
- BMX club Frontignan
- FAC gym
- FAC haltérophilie
- FAC GRS
- Judo Kwai Frontignan
- Moto Club la Cible
- Ecole d'arts martiaux qwan ki do Frontignan
- Tennis club de Frontignan
- Tennis de la Peyrade
- Tri Run Frontignan
- Neptune Olympique Frontignanais
- Frontignan Karaté Club

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la prorogation des 18 contrats d'objectifs entre les associations sportives et la Ville de Frontignan.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Dossier n°30 Questions diverses / Questions orales.

M. le maire indique qu'une question orale et un vœu lui sont parvenus.

Il invite M. Ardinat auteur des deux textes a donné lecture de sa première question en lui demandant de faire court.

« Monsieur le maire,

Nous avons été interpellés à maintes reprises par les Frontignanais et Lapeyradois suite à votre conférence de presse du 31 août dernier.

Lors de celle-ci, vous avez déclaré "être prêt à discuter afin d'accueillir des Afghans" sur notre commune.

Cette déclaration a inquiété bon nombre d'habitants, mais donne suite à celles de vos amis politiques : Michael Delafosse, Kléber Mesquida et Carole Delga, qui ont, depuis de nombreuses années, cédé aux sirènes démagogiques et dangereuses de l'accueil massif de migrants.

Leur vision politique consiste à imposer des migrants en toutes circonstances à la population, sans tenir compte de son avis et surtout d'en faire supporter le coût aux contribuables, le tout sous couvert "d'humanisme" de gauche, synonyme en réalité d'injustice faite aux Français.

Pour une commune comme la nôtre, victime de la désindustrialisation et du chômage, l'ajout de populations étrangères paupérisées pose bien évidemment problème.

À ce titre, nous vous adressons cette question pour bien clarifier 3 points :

- Combien de migrants afghans avez-vous l'intention d'accueillir sur notre commune ?
- Sachant que Frontignan-La Peyrade est carencée en logements sociaux et que de nombreux concitoyens précarisés sont en attente, où allez-vous loger ces migrants, et quel sera le coût de cette prise en charge pour la collectivité ?
- Enfin, êtes-vous prêt à consulter les Frontignanais et Lapeyradois sur cette question épineuse, notamment en matière de sécurité ?

Merci par avance pour votre réponse. »

M. le maire rappelle à M.Ardinat que les personnes en situation irrégulière ne peuvent pas bénéficier de logements sociaux.

Il précise ensuite que dans sa déclaration à la presse il avait seulement indiqué que la municipalité était prête à aider les collectivités aux alentours, comme Montpellier, qui se sont proposées d'accueillir les réfugiés afghans. Il n'a pas déclaré vouloir accueillir de réfugiés afghans car aucune démarche n'est entreprise en ce sens par la municipalité à l'heure actuelle.

Il rajoute que l'Afghanistan fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'une guerre sans merci entre les forces armées du pays, aidés par la coalition internationale, face aux terroristes talibans.

La victoire et la reprise récente du pays par les extrémistes talibans et le départ des forces armées américaines et de toute la coalition internationale met en péril la vie de millions de citoyens afghans qui subissent l'oppression.

Ces femmes, ces hommes et ces enfants fuient donc naturellement la guerre, le terrorisme, la torture et les crimes comme n'importe quelle personne aurait pu fuir cette situation pour protéger sa famille et ses proches.

Dans sa longue tradition de solidarité et d'humanisme, il rappelle que notre pays a officiellement déclaré par la voie de son Président et de son gouvernement que la France prendra sa part dans l'accueil de réfugiés afghans qui fuient la guerre.

Il sait bien que le mouvement politique, auquel M. Ardinat appartient ne partage pas cette conception de la société et de l'entraide internationale

Toujours est-il que, bien que cela lui plaise ou non, la France participera à travers ses collectivités à l'accueil de celles et ceux, en Afghanistan, qui fuient la guerre et l'oppression.

Il précise que cela se fera dans les règles républicaines d'accueil, avec l'Etat qui accueille et prend en charge les réfugiés durant les 15 premiers jours et ensuite les collectivités locales, organismes et associations qui prennent le relais.

Il indique que dans ce cadre, la ville de Montpellier a proposé d'accueillir des réfugiés afghans et la ville de Frontignan, dans cette perspective, a tout simplement proposé un accompagnement de la ville au maire de Montpellier sur le volet logistique, alimentaire, vestimentaire et autres, il n'est donc pas question d'accueil. Il invite à nouveau M. Ardinat à mieux travailler la prochaine fois ses interventions.

M. le maire invite ensuite M. Ardinat à donner lecture de sa 2nd question.

M. Ardinat propose au Conseil municipal d'adopter le vœu suivant : Frontignan-La Peyrade demande la fin immédiate du pass sanitaire.

Considérant que:

- le pass sanitaire, imposé de manière autoritaire par Emmanuel Macron, est une atteinte totalement disproportionnée aux libertés publiques et au principe d'égalité des citoyens,
- la 4^e vague du coronavirus (liée au variant delta/indien) n'a pas été l'hécatombe annoncée. Elle est aujourd'hui en phase de décrue extrêmement rapide,
- les conséquences économiques de ce pass ont été désastreuses avec des baisses de chiffre d'affaires constatées dans énormément de secteurs déjà fragilisés par les mesures covid précédentes,
- ce pass liberticide et ses mesures coercitives associées (suspension de milliers de professionnels de santé, discriminations graves contre les non-vaccinés...) ont fracturé inutilement la société française,
- le principe de la liberté vaccinale appliqué jusqu'au 12 juillet faisait l'objet d'un très large consensus. Il laissait la possibilité d'une vaccination éclairée et librement consentie notamment à destination des populations à risques.
- ce pass, auquel beaucoup de pays ont renoncé, a été présenté aux Français comme un dispositif provisoire et exceptionnel. Rien, hormis des calculs politiques sordides, ne justifie aujourd'hui sa prolongation.

Au regard de la situation sanitaire, économique et sociale dans notre pays, le **Conseil municipal de Frontignan-Lapeyrade demande solennellement au gouvernement de mettre fin sans délai au pass sanitaire** et au climat délétère qu'il a instauré. Par cette demande, les élus veulent rappeler leur attachement aux valeurs républicaines : liberté (vaccinale), égalité (entre les citoyens), fraternité (entre vaccinés et non-vaccinés). Sur le modèle du "freedom day" britannique décidé le 19 juillet, le gouvernement doit maintenant rendre aux Français leurs libertés fondamentales. »

M. le maire rappelle qu'une question orale est une question sans vote (conférer au CGCT) et entraîne une réponse sans débat de l'autorité territoriale.

Par contre il lui indique qu'il aurait pu proposer préalablement à ce conseil que ce sujet fasse l'objet d'une question diverse et soit éventuellement, avec l'accord du maire, inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

M. le maire rappelle d'abord que le pass sanitaire est une obligation encadrée par la loi qui s'impose à toutes et à tous, sans exception, à moins de devenir hors la loi comme M. Ardinat le propose. Il souligne qu'une réglementation précise encadre la mise en place de ce pass sanitaire, les lieux et publics concernés, les conditions d'organisation, etc.

Il rajoute qu'en tant que représentant de l'Etat, il n'ira pas à l'encontre de la loi.

Tout le monde a un avis personnel et politique quant à l'organisation de ce pass sanitaire et à la gestion de la crise Covid-19 par le gouvernement.

Pour être tout à fait précis, M. le maire indique qu'il fait parti de ceux et celles qui pensent que les choses auraient pu être faites autrement notamment concernant l'application du pass sanitaire, que ce soit dans le temps ou dans la manière et les publics visés.

Et bien qu'il ne partage pas toutes les orientations du gouvernement en la matière, et notamment par le souhait de prolonger le pass sanitaire jusqu'à l'été prochain M. le maire considère que les élus de la ville sont des élus responsables et pragmatiques et qu'en tant qu'élus de la République Une et Indivisible ils se doivent respecter la République, ses institutions et la loi qui ne se fait pas à la carte, dans un territoire ou dans tel autre.

Il rappelle que nous sommes encore en crise sanitaire, il y a encore des cas positifs, des personnes en réanimation et des décès y compris à Frontignan la Peyrade. Il souligne l'importance du respect des gestes barrières et invite à nouveau les élus à être pragmatiques et responsables.

Il lève la séance à 21h00

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 30 septembre 2021 qui comportait 29 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Aménagement / urbanisme** : Prescription de la procédure de révision du plan local d'urbanisme : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. (n°344)
2. **Aménagement / urbanisme** : Déclassement d'une partie de la parcelle CK N°180 – Route de Montpellier / Barnier. (n°345)
3. **Aménagement / urbanisme** : Cession d'une partie de la parcelle CK N°180 – Route de Montpellier / Barnier. (n°346)
4. **Aménagement / urbanisme** : SEM SA ELIT : Avis sur le rapport d'activités 2020. (n°347)
5. **Patrimoine** : Tour de La Joye : réalisation d'une étude de diagnostic sanitaire et patrimonial en vue de sa protection – demande de subvention (n°348)
6. **Coopération intercommunale** : Transfert de la compétence supplémentaire relative à la coordination du dispositif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (GEAC). (n°349)
7. **Coopération intercommunale** : Transfert de la compétence supplémentaire relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante. (n°350)
8. **Coopération intercommunale** : Transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à la communauté d'agglomération et modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal. (n°351)
9. **Administration générale** : Dissolution de l'office de tourisme sous forme d'établissement public local administratif. (n°352)
10. **Administration générale** : Traité de concession portant sur la requalification du centre-ville de Frontignan : approbation de la convention de participation financière. (n°353)
11. **Administration générale** : Choix du lieu permanent de réunion du conseil municipal. (n°354)
12. **Grands projets / opération cœur de Ville** : Demande de cofinancement du poste de manager de commerce du cœur de ville. (n°355)
13. **Grand projet / opération cœur de Ville** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 de l'opération de requalification du cœur de Ville. (n°356)
14. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. (n°357)
15. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (n°358)
16. **Ressources humaines** : Mandat pour participer au marché public du CDG34 pour les assurances couvrant le risque statutaire. (n°359)
17. **Economie /commerce** : Modification des redevances des sous-traités de concession des plages naturelles pour la saison 2021. (n°360)
18. **Finances** : Décision modificative rectificative n°2 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville. (n°361)
19. **Finances** : Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022. (n°362)
20. **Finances** : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour l'acquisition en VEFA de 6 logements à la résidence « le Clos Mireio » à Frontignan. (n°363)
21. **Finances** : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour l'acquisition en VEFA de 15 logements à la résidence « Les Jardins de Sidonie » à Frontignan. (n°364)
22. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – Saison 2021-2022. (n°365)
23. **Culture / jumelage** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus + » avec l'Agence Erasmus + France jeunesse & Sports / corps européen de solidarité. (n°366)
24. **Education** : Convention de mise à disposition de personnel et de locaux entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE). (n°367)

25. **Espaces balnéaires et littoraux** : Autorisation de recouvrement de sommes dues pour l'enlèvement d'un bateau de la halte fluviale. (n°368)
26. **Environnement / Risques** : Approbation et autorisation de signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat mixte du bassin de Thau pour la pose de repères de crues. (n°369)
27. **Transition écologique** : Convention de partenariat pluriannuelle (2021-2026) entre la Ville de Frontignan et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau. (n°370)
28. **Transition écologique** : Convention annuelle (2021) entre la Ville de Frontignan et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau. (n°371)
29. **Sports et loisirs de pleine nature** : Prorogation des contrats d'objectifs avec les associations sportives de la Ville (2021-2022). (n°372)
30. **Questions diverses / Questions orales.**

Signature de secrétaire de séance
Mme Isabel Vilaverde Fiuza.



**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

Affiché le 15 NOV. 2021
Retiré le

